

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (35) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Maistre M., Ténil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M., Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M., Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (27) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguier M., Soulat JL., Servage D., Maire D., Thomassier R..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-05-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Faucigny pour l'opération de remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la décision 2026-D-028 du 4 février 2026 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Faucigny pour l'opération de remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière;

Considérant que le SM3A et la commune de Faucigny avaient signé une convention de maîtrise d'ouvrage portant sur le remplacement d'un ouvrage de franchissement et stabilisations de berges sur le ruisseau de la Perzière ;

Considérant que le SM3A assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et que le montant prévisionnel initial de l'opération fixé à 45 000€ HT est réparti entre les deux signataires en fonction de leurs compétences respectives, à hauteur de 25 000€ HT pour le SM3A et de 20 000€ pour la commune de Faucigny ; la TVA afférente aux dépenses étant prise en charge par chacun des signataires selon les modalités prévues par la convention ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, les quantités de matériaux nécessaires à la bonne stabilité de l'ouvrage se sont révélées supérieures aux estimations initiales entraînant une augmentation du montant prévisionnel de l'opération de 3 780 € HT, portant celui-ci de 45 000 € HT à 48 780 € HT ;

Considérant que l'article 4 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoit l'établissement d'un avenant en cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle ;

Considérant que cette augmentation est répartie entre le SM3A et la commune de Faucigny selon la même clé de répartition que celle retenue dans la convention initiale, portant la participation du SM3A à 27 100 € HT et celle de la commune de Faucigny à 21 680 € HT ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Faucigny pour l'opération de remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

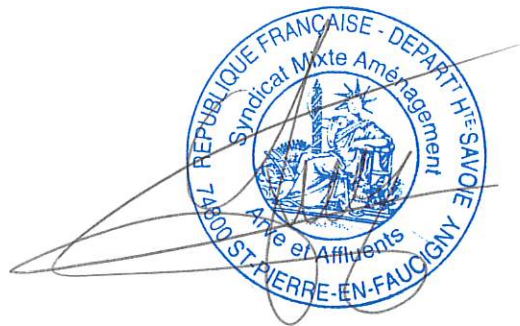
Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Faucigny pour l'opération de remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière portant le montant prévisionnel de l'opération de 45 000 € HT à 48 780 € HT et fixant la nouvelle répartition financière comme suit : 27 100 € HT à la charge du SM3A et 21 680 € HT à la charge de la commune de Faucigny.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention ;

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia

Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.